



---

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1985-1986

---

17 AVRIL 1986

---

## PROPOSITION DE DECRET

GENERALISANT LES REDUCTIONS DE TARIFS  
POUR PERMETTRE AUX MEMBRES DES FAMILLES NOMBREUSES  
L'ACCES DES MANIFESTATIONS CULTURELLES (1)

---

## AMENDEMENTS

PROPOSES PAR M. J.-B. DELHAYE

---

---

(1) Voir Doc. Conseil 10 (1985-1986) - N° 1.

### *Intitulé de la proposition*

Modifier l'intitulé comme suit :

« Proposition de décret généralisant les réductions de tarifs pour permettre aux membres des familles nombreuses, aux personnes âgées de 60 ans et plus et aux handicapés l'accès aux manifestations culturelles. »

### *Justification*

Cette modification est corrélative à celle qui est proposée à l'article 2.

### ART. 2

Remplacer le premier alinéa par ce qui suit :

« Les institutions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> sont tenues d'accorder une réduction tarifaire aux membres de familles ayant à charge deux enfants, aux personnes âgées de 60 ans et plus et aux handicapés. »

### *Justification*

1. Vieillir n'est pas seulement une question d'âge. Le vieillissement humain est aussi conditionné par des réalités psychologiques, sociales et économiques.

De nombreux gérontologues et psycho-sociologues s'accordent à dire que l'isolement est trop souvent le lot de nos aînés.

2. De nombreuses associations pour handicapés physiques et mentaux plaident en faveur d'une meilleure intégration des handicapés au sein de la société.

3. Aussi importe-t-il de lever toutes les barrières psychologiques, matérielles et financières, d'ajouter de la vie aux années.

4. Suivant l'article 59bis, § 2bis, de la Constitution et l'article 5 de la loi spéciale de réformes institutionnelles, la politique des handicapés et la politique du troisième âge relèvent de chaque Communauté.

### ART. 4

Ajouter un nouvel alinéa ainsi libellé :

« Elle est également accordée à vie aux personnes âgées de 60 ans et plus et aux handicapés. »

### *Justification*

Voir article 2.

J.-B. DELHAYE.